

VILLE DE NYONS

N° 102 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'entretenir les ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments communaux de la commune de Nyons

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée afin de désigner le prestataire chargé de l'entretien, de la maintenance et des dépannages à réaliser sur les ascenseurs et les élévateurs PMR situés dans les bâtiments communaux de la ville de Nyons

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ACAF (1232, rue de la Castelle – CS 40555 - 34076 MONTPELLIER), a été la seule proposition reçue ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché pour l'entretien, la maintenance et les dépannages des ascenseurs et élévateurs PMR situés dans les bâtiments communaux de la commune de Nyons avec la société ACAF (1232, rue de la Castelle – CS 40555 - 34076 MONTPELLIER), pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 3000.00€ HT par an (3600.00€ TTC) soit 9000.00€ HT (10800.00€ TTC) pour les 3 années consécutives et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

